

**Avenant à la convention de partenariat relative à l'enseignement supérieur et à la recherche au centre universitaire de Tarn-et-Garonne du 9 mars 2021**

Entre

**Le Département de Tarn-et-Garonne**, représenté par Monsieur Michel WEILL, Président, sis Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze, BP 783 – 82013 Montauban cedex

ci-après désigné « CD 82 »

Et

**L'Université Toulouse 2 – Jean Jaurès**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise au 5 allée Antonio Machado – 31058 Toulouse cedex 9, représentée par Emmanuelle GARNIER, en sa qualité de Présidente en vertu de la délibération du Conseil d'administration n° 98-2018-CA en date du 12 décembre 2018,

ci après désignée « UT2J »

L'UT2J agissant pour le compte de l'Institut Supérieur Image Couleur Design (ISCID) et de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ).

Le CD 82 agissant en sa qualité de propriétaire hébergeur et gestionnaire du centre universitaire de Tarn-et-Garonne,

**Article 1**

L'article 7 de la convention du 9 mars 2021 est modifié comme suit : Le versement de la contribution financière forfaitaire annuelle d'un montant de 20 000 € du CD 82 à l'UT2J, est prolongé pour les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024, le dernier versement devant avoir lieu avant l'expiration de la convention, à savoir le 8 mars 2024.

**Article 2**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le .....

**La Présidente de l'Université,**

**Le Président du Conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,**

**Emmanuelle GARNIER**

**Michel WEILL**

**ANNEXE :**

- Convention du 9 mars 2021